

membres de leur famille à venir au Canada, puis à se rendre jusqu'à leur point de destination.

L'aspect positif est que les prêts aident ceux que le Canada a acceptés et a autorisés à s'établir au pays, en facilitant leur réunification avec les membres de leur famille venant de divers endroits du globe. Ces prêts aident ceux qui n'ont peut-être pas les moyens financiers voulus; par exemple, un réfugié au sens de la Convention risque d'arriver au pays avec très peu dans les poches.

Grâce à la disponibilité de fonds, un particulier peut obtenir un prêt du gouvernement du Canada pour faire venir sa famille, puis remettre ce prêt au Trésor. Tout le monde y gagne: d'une part, le nouvel immigrant reçu qui peut vivre avec sa famille, devenant probablement ainsi un meilleur citoyen canadien, et d'autre part, le pays, par voie de conséquence. En outre, les prêts sont garantis.

En 1986—je vais citer quelques faits au profit des Canadiens à l'écoute—après l'adoption des dispositions de la Loi sur l'immigration concernant les prêts de transport, le plafond du financement a été établi à 90 millions de dollars et il est resté à ce niveau depuis. En septembre 1989, les quelque 56 000 prêts non remboursés représentaient environ 78 millions de dollars. Pour l'exercice 1988-1989, 12 000 prêts d'une valeur de 23 millions de dollars ont été consentis.

En vertu du projet de loi à l'étude—que j'accepte dans les grandes lignes—les prêts passeraient des 90 millions de dollars prévus au paragraphe 119(3) à 150 millions de dollars, mesure qui tient évidemment compte de l'accroissement de l'immigration et de la demande pour ce genre de prêts.

L'autre aspect du projet de loi réside dans le fait que le ministre aurait davantage de marge de manoeuvre pour—espérons-le—accroître les niveaux, selon la demande et sans devoir réclamer des modifications au Parlement. Le pouvoir d'action s'exercerait par règlements plutôt que par modifications à la loi.

Je tiens à faire valoir un autre point. J'espère, à cause de la marge de manoeuvre accrue par voie de règlement et du désir d'augmenter les montants affectés aux prêts, que le gouvernement améliorera les programmes. J'espère que ce genre de vision des choses sera appliqué aux autres programmes et aux autres activités du secteur de l'immigration. Récemment, nous avons été témoins de coupures budgétaires touchant de nombreux aspects de la vie gouvernementale.

Initiatives ministérielles

On peut espérer que, si le gouvernement est disposé à augmenter ces prêts, alors d'autres services et d'autres programmes d'immigration, notamment les programmes d'établissement et d'intégration, bénéficieront peut-être aussi d'un accroissement de ressources financières. D'autres services comme les services d'adoption, de formation linguistique et d'acquisition de compétences, pourraient aussi en bénéficier.

Parmi les préoccupations que je désire soulever aujourd'hui à la Chambre, il y a celle de l'absence de minimum établi. Autrement dit, les prêts ne sont assujettis à aucun minimum. Je suppose qu'il serait difficile de plafonner par le bas, mais puisque le ministre peut procéder par voie de règlement, il y aurait peut-être lieu de maintenir le niveau actuel de financement, voire de l'augmenter, plutôt que d'aller plus bas qu'un certain seuil. Cela entraînerait des difficultés.

• (1140)

La raison pour laquelle j'exprime cette réserve, c'est parce que, dans un article du 11 mai du *Toronto Star*, un porte-parole du ministère de l'Immigration, qui prenait, je suppose, la parole au nom du gouvernement, a laissé entendre que le gouvernement pourrait se voir obligé de limiter les prêts de transport sans intérêt qu'il consent aux réfugiés. Il a aussi déclaré que le gouvernement avait décidé de ne plus consentir de prêts aux réfugiés parrainés par des organisations privées; par contre, ceux que le gouvernement parraine ne seraient pas touchés. Ce porte-parole était M. Gerry Maffree.

J'espère que ces préoccupations exprimées le 11 mai 1990 ont entraîné une hausse des prêts, mais qu'ils ne signifient pas que, une fois assurée pour le ministre et ses collaborateurs la possibilité de prendre des règlements, les prêts seront refusés, compliquant d'autant la réunification des réfugiés et de leur famille.

Le deuxième élément qui me préoccupe, et je crois que le secrétaire parlementaire y a fait allusion, en partie, c'est que nous soustrayons cet aspect du Parlement ou du processus législatif, du processus de modification de notre loi, pour le remettre entre les mains du ministre et l'assujettir à des règlements de façon à ce qu'il puisse déterminer, au moyen de décisions administratives, quel sera le montant des prêts. Je crois qu'il faudrait toutefois prévoir une certaine obligation de rendre compte au Parlement, même si cet aspect relève d'un règlement, ainsi qu'un certain mécanisme permettant le débat et la discussion entre le ministre, ses collaborateurs et les députés.